



MAIRIE DE TRÉVRON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE du 11/09/2026

Commune de Trévron

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le onze septembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence du Maire Mr FRERE François

Date de convocation : le 07/09/2026 avec PJ

Absent(s) excusé(s): **SILARD C, SERINET G, MICHONNET JL, LEDANOIS P**

Absent: VOIR LISTE TABLEAU DE PRESENCE

Secrétaire de séance (élu) : Bruno SERINET

Heure : 18h05

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 9

Votants : 9

Procuration 4

Délibération 2026-36

OBJET : Organisation d'activités pour les adolescents et les enfants pendant les vacances de la Toussaint 2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité de proposer des activités adaptées aux jeunes de la commune pendant les vacances scolaires,

Considérant la demande des familles et l'intérêt éducatif et social de ces activités,

DÉCIDE :

Article 1 – Organisation des activités

Il est organisé, pendant les vacances de la Toussaint 2026 des sessions d'activités pour les jeunes de la commune :

- **Session Bowling** : 15 adolescents maximum par session, au tarif de **165 € par session** (soit **11 € par adolescent**). Le vendredi 30/10/2026
- **Session Poney** : 15 enfants maximum par session, au tarif de **126,60 € par session** (soit **8,44 € par enfant**). 1^{er} mercredi des vacances 21/10/2026



refaire session si plus d'enfants que prévu
Remise d'annonce sur panneau Pocket /totem

Envoyé en préfecture le 21/09/2026

Reçu en préfecture le 21/09/2026

Publié le

ID : 022-212203806-20260918-202636-DE

Article 2 – Modalités pratiques

- Chaque activité sera encadrée par des professionnels qualifiés.
- Les inscriptions seront ouvertes à partir du **5/09/2026** et closes le **15/10/2026** sous réserve des places disponibles.
- Le calendrier précis sera communiqué aux familles après validation.

Article 3 – Financement

- Les tarifs indiqués couvrent l'intégralité des frais liés à l'activité (encadrement, matériel).
- Le paiement sera à la charge de la commune

Article 4 – Communication

La mairie informera les familles par tous les moyens à sa disposition (site internet) des modalités d'inscription et du calendrier des activités.

Article 5 – Exécution

La présente délibération sera exécutée par Monsieur le Maire, qui est chargé(e) de sa mise en œuvre.

POUR	15	ABSTENTION		CONTRE		NE PREND PAS PART	
------	----	------------	--	--------	--	-------------------	--

LE SECRETAIRE

BRUNO SERINET

LE MAIRE

François FRERE

le 18 09 2026
[Signature]

